



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la publication sur www.saint-hernin.fr : le 1^{er} avril 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2026_010

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course cycliste « SPORTBREIZH ELITES-TROPHEE ICI BREIZH IZEL »
Le 20 Juin 2026

Le Maire de SAINT HERNIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213- 1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-8 et R417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande de l'association **SPORTBREIZH** située au 29 Rue du Père Gwenaël 29470 Plougastel Daoulas, représentée par Monsieur Quentric Thibault de prendre des mesures pour interdire temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la course cycliste « **SPORTBREIZH ELITES - TROPHEE ICI BREIZH IZEL** » le samedi 20 juin 2026 ;

Considérant que l'épreuve cycliste « **SPORTBREIZH ELITES -TROPHEE ICI BREIZH IZEL**» traversera la Commune de SAINT-HERNIN entre 15h11 et 15h30 (horaires estimatifs) selon l'itinéraire suivant : **Route de Loch ar Big, Rue de l'école, Route de la Gare, Lieu-Dit La Gare** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route pendant le déroulement de l'épreuve ;

ARRETE

Article 1 : Circulation et stationnement



Pendant le déroulement de l'épreuve cycliste, le samedi 20 juin 2026, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de circulation, de 15H à 15H45 (durée estimative) sur les voies suivantes :

- ✓ Route Départementale n°82 (partie agglo) comprenant les voies : Route de Loch ar Big, Rue de l'école
- ✓ Voie communale n°5 dans sa totalité comprenant les voies : Route de la Gare, Lieu-Dit La Gare

Article 2 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place par la Mairie et entretenue par les signaleurs le jour de l'épreuve cycliste.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules prioritaires (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, de secours).

Article 4 : Application

La secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Saint-Hernin, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Marie JAOUEN

